

# **PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUTIERS**

**RÉUNION DU 11 AVRIL 2017**

L'an deux mil dix-sept, **le 11 avril** à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de la commune de MOUTIERS, légalement convoqué, s'est réuni  
en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves COLAS, Maire de  
Moutiers

Date de la convocation : le 4/04/2017

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

**Etaient présents :** M. COLAS Yves, Mme CHEVRIER Maryvonne, M. CHENEVIÈRE  
Lionel, , M. BARRÉ Pierrick, M. MOREAU Joseph, M. CHEVRIER Sylvain, Mme HOCDÉ  
Marie-Thérèse, M. DUGAS Patrice, M. BERTIN Hervé, Mme CORNÉE Anne-Sophie, M.  
GUÉROIS Laurent, M. PRIOUR Nicolas, , Mme ESNAULT Valérie

**Absents excusés:**

Mme CHEDEMAIL Mathilde

M. DUTERTRE Lucien donne pouvoir à M. CHENEVIÈRE Lionel

**Secrétaire :** Mme HOCDÉ Marie-Thérèse

## **ORDRE DU JOUR**

Approbation de la séance du 21/02/2017

Ajout d'un point supplémentaire n°11 : TRAVAUX VOIRIE – Réfection des trottoirs

I – VOTE BUDGET PRIMITIF 2017

II – VOTE BUDGET 2017 : ASSAINISSEMENT

III – PIÉGEUR BÉNÉVOLE : indemnité et convention 2017-2018-2019

IV – VOIRIE : point à Temps

V – VITRE COMMUNAUTE : assistance technique en gestion de voirie

VI – PUIT ARTÉSIEEN : acquisition d'un surpresseur

VII – PERSONNEL : recrutement agent auxiliaire

VIII – SUBVENTION : demande de subvention des Jongleurs (section gym)

IX – SUBVENTION : demande de subvention du CODEM

X – CESSIONS DE PARCELLES C 798 et C 799 « Le Petit Chevrolais »

XI – TRAVAUX VOIRIE : Réfection des trottoirs

### **Objet n°1 – VOTE BUDGET PRIMITIF 2017**

Après avoir eu lecture des dépenses et des recettes inscrites au budget primitif 2017 de  
la commune, le Conseil Municipal propose de voter :

Le budget de la commune s'équilibre à la somme :

- De 623 050,00 € en section de fonctionnement
- De 401 096,62 € en section d'investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**ADOpte** le budget de la commune

## **Objet n°2 – VOTE BUDGET 2017 : Assainissement**

Après avoir eu lecture des dépenses et des recettes inscrites au budget 2017 de l'assainissement, le Conseil Municipal propose de voter :

Le budget de l'assainissement s'équilibre à la somme :

- De 106 464,59 € en section de fonctionnement
- De 111 381,81 € en section d'investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**ADOpte** le budget de l'assainissement

## **Objet n°3 – PIEGEUR BENEVOLE : indemnité et convention 2017-2018-2019**

Le Syndicat Intercommunal du bassin versant de la Seiche et la FDGDON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille et Vilaine) souhaitent encourager et renforcer la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles (ragondins, rats musqués) sur chaque commune du bassin versant. Pour se faire, il s'agit de mener :

- **une campagne de lutte intensive**, pilotée par la FDGDON, **d'avril à septembre** de l'amont à l'aval du bassin versant de la Seiche (mise à disposition de 150 cages).
- **de verser une indemnisation annuelle pour les piégeurs bénévoles**, via une convention.

En effet, partant du constat où l'indemnisation des piégeurs de rongeurs aquatiques nuisibles n'est **ni systématique ni connue d'une manière globale**, il y a un risque de désengagement progressif des équipes de bénévoles qui en œuvrant pour une cause d'intérêt général doivent engager des frais personnels (carburant notamment). De plus, l'intensité de la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles **n'est pas homogène** entre les communes du bassin versant de la Seiche.

En partenariat avec la FDGDON, le Syndic de la Seiche souhaite mettre en place un système pérenne de prise en charge des frais des piégeurs bénévoles à travers **une convention pluriannuelle entre le syndicat de la Seiche – les communes adhérentes et la FDGDON**.

La FDGDON propose **pour chaque commune un budget annuel** à destination des piégeurs en fonction des sommes réellement versées en phase intensive et du contexte local (nombre de piégeurs, niveau d'infestation, intensité du piégeage...). Cette somme sera affinée au fur et à mesure des années de piégeage. Elle est basée sur une estimation des frais de déplacement du piégeur et non sur la qualité de nuisibles tués.

Le Syndicat de la Seiche effectue l'appel à cotisation en juin de l'année concernée et s'engage à les reverser à la FDGDON en octobre sur présentation des résultats de piégeage sur l'année écoulée, laquelle procède ensuite à l'indemnisation des piégeurs.

Dans le cas où la remise des résultats annuels de piégeage n'aura pas été effectuée par une équipe à la fin de l'année civile, la somme allouée par la commune **concernée sera reversée à la municipalité ou reportée sur l'année suivante** pour laquelle il ne sera pas fait d'appel de versement.

La FDGDON s'engage à **vérifier la réalité des actions entreprises** par les piégeurs bénévoles et à signaler tout dysfonctionnement au Syndicat de la Seiche.

**Une synthèse de la campagne de lutte sera réalisée par la FDGDON**. Elle sera fournie au Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche et aux communes adhérentes lors d'un comité syndical.

Cette démarche a l'avantage de redynamiser le réseau de piégeage et d'harmoniser les pratiques et le suivi des piégeages à l'échelle cohérente du bassin versant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** la convention pour la lutte contre les ragondins entre le Syndicat Intercommunal du bassin versant de la Seiche et la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille et Vilaine.
- **D'AUTORISER** le Président du Syndicat de la Seiche à signer la convention.
- **D'ALLOUER** la somme de 300 € par an pour l'indemnisation de tous les piégeurs sur la commune,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette convention.

#### **Objet n°4 – VOIRIE : Point à Temps**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de choisir l'entreprise qui réalisera le point à temps 2017 sur la commune. Monsieur le Maire propose de choisir le Parc Départemental pour un montant total de 15 840 € HT (pour 20 tonnes), soit 792 € HT la tonne. La quantité prévue de 20 tonnes peut varier selon le besoin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DÉCIDE** de retenir le Parc Départemental afin de réaliser les travaux de point à temps sur la commune en 2017, au prix de 792 € HT la tonne. La quantité prévue est de 20 tonnes.

#### **Objet n°5 – VITRE COMMUNAUTÉ : Assistance technique en gestion de voirie**

Monsieur Le Maire expose :

Vitré Communauté propose un service commun, pour l'assistance technique en gestion de voirie. Les principales missions concernent :

- Assistance à l'élaboration de programmes pluriannuels d'investissement de la voirie
- Conseil en aménagement, sur la stratégie d'entretien de la voirie
- Assistance à la rédaction des marchés (CCTP), à l'analyse technico-financière des marchés
- Assistance et suivi des travaux pour l'entretien et les réparations de la voirie
- Assistance aux travaux de modernisation de la voirie
- Assistance à la programmation des travaux, à la conduite des études et estimation des coûts de travaux, et à la direction des contrats de travaux
- Assistance / établissement d'un diagnostic de sécurité routière
- Conseil / autorisations de voirie (arrêtés, signalisation routière...)
- Conseil / classement de la voirie (à la charge des communes)

Une convention stipule un engagement illimité, avec une rupture possible en respectant un préavis d'un an. La participation financière pour Moutiers, serait d'1.62 €/habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DÉCIDE** de ne pas adhérer à l'assistance technique en gestion de voirie proposée par Vitré Communauté

#### **Objet n°6 – PUIITS ARTÉSIEN : acquisition d'un surpresseur**

Pour le bon fonctionnement du puits artésien, Monsieur Le Maire informe qu'il est nécessaire d'y installer surpresseur, sans moteur.

L'entreprise Clément propose ce service à 1087.07 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**APPROUVE** le devis de l'entreprise Clément au prix de 1087.07 € HT, pour l'acquisition d'un surpresseur

**Objet n°7 – PERSONNEL : recrutement agent auxiliaire**

Monsieur Le Maire propose que le Conseil Municipal l'autorise chaque fois que cela sera nécessaire, à recruter un agent auxiliaire pour remplacement du personnel titulaire ou auxiliaire absent ou en cas de besoin occasionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur Le Maire :

- A recruter des agents auxiliaires, pour assurer le remplacement du personnel titulaire ou auxiliaire, absent pour congé maladie, accident, maternité, congés annuels, stage de formation, besoins occasionnels en cas de surcharge de travail
- A fixer le niveau de recrutement (catégorie A, B, C) en fonction de la catégorie de l'agent titulaire remplacé.

**Objet n°8 – SUBVENTION : demande de subvention des Jongleurs (section gym)**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'association « Les Jongleurs Gym » sollicite la mairie pour une demande de subvention au titre de l'année 2016-2017. 3 adultes et 25 enfants de Moutiers sont licenciés à cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (5 pour 250 € et 9 pour 200 €)

**APPROUVE** le versement d'une subvention de 200 € à l'association « Les Jongleurs Gym », au titre de l'année 2016-2017

**PRÉCISE** qu'un plafond à 200 € sera accordé pour toutes futures demandes de subventions sollicitées par une association extérieure à Moutiers.

**Objet n°9 – SUBVENTION : demande de subvention du CODEM**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le CODEM (association gestionnaire du CLIC), accompagne 23 personnes de Moutiers, et sollicite la mairie pour une demande de subvention de 190.40 €. Cette somme correspond à une participation de 0.20 €/habitant (952 habitants selon les chiffres INSEE de 2012-2013).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**REFUSE** le versement d'une subvention à l'association CODEM, au titre de l'année 2016-2017

**Objet n°10 - CESSIONS DE PARCELLES C 798 et C 799 « Le Petit Chevrolais »**

Monsieur Le Maire rappelle que la délibération du 21 février 2017 autorisait la cession des parcelles C 798 et C 799 situées au « Petit Chevrolais » et appartenant à M. Bartlett, au prix de 0.30 €/m<sup>2</sup>. Depuis, la propriété de M. Bartlett a été vendue à M. Emmanuel GILLIERS et Mme Laura GRENEU. Monsieur Le Maire propose de réitérer cette même délibération aux noms des nouveaux propriétaires, afin de régulariser le dossier notarial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DÉCIDE** de céder à M. Emmanuel GILLIERS et Mme Laura GRENEU, les futures parcelles cadastrées :

. C-798 référencée **A** sur le document d'arpentage d'une surface de 120 m<sup>2</sup>

. C-799 référencée **B** sur le document d'arpentage d'une surface de 209 m<sup>2</sup>

Au tarif de 0.30 € / m<sup>2</sup>, soit un prix total de 98.70 €

**PRÉCISE** que les actes notariés authentiques, relatifs à ces cessions seront établis en l'étude de Me Ody, notaire à la Guerche de Bretagne, et seront à la charge des acquéreurs, M. Emmanuel GILLIERS et Mme Laura GRENEU.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

**Objet n°11 – TRAVAUX VOIRIE : Réfection des trottoirs**

Monsieur Le Maire expose :

La réfection des trottoirs, rue du Pont des Arches et allée des Lavandières est nécessaire. Deux entreprises ont été interrogées :

- Entreprise COLAS : 23 616.28 € HT
- Entreprise PIGEON : 26 393.25 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 contre 3 abstentions 10 pour)

**DÉCIDE** de retenir l'entreprise COLAS afin de réaliser la réfection des trottoirs pour un montant de 23 616.28 € HT

**Questions diverses :**

Organisation des élections présidentielles

Location des appartements

TAP

Nom des salles

Demande de subvention : collège St Joseph de la Guerche : refusé

**Levée de la séance : 23h15**

**Prochain conseil :**

Le Maire,  
Yves COLAS

BERTIN Hervé

HOCDE Marie-Thérèse  
Secrétaire

CHEVRIER Maryvonne

MOREAU Joseph

BARRE Pierrick

CHEDEMAIL Mathilde  
Excusée

CHENEVIÈRE Lionel

CHEVRIER Sylvain

CORNEE Anne-Sophie

DUGAS Patrice

DUTERTRE Lucien  
Excusé

ESNAULT Valérie

GUEROIS Laurent

PRIOUR Nicolas